



COMMISSION RÉGIONALE  
sur les ressources naturelles  
et le territoire de Lanaudière

---

# Consultation sur les modifications des limites territoriales des unités d'aménagement

---

Mémoire régional de  
Lanaudière

---

MRC de Matawinie et CRRNT de Lanaudière

---

Adopté par la MRC de Matawinie le 11 mars 2015

Adopté par la CRRNT de Lanaudière le 17 mars 2015

Adopté par la CRÉ Lanaudière le 19 mars 2015

## Contenu

Consultation sur les modifications des limites territoriales des unités d'aménagement .....	2
Proposition du MFFP pour Lanaudière.....	3
Impacts et avantages évoqués par le MFFP .....	5
Proposition lanaudoise .....	5
Justification de l'arrimage des UA aux limites administratives.....	8
Avantages et inconvénients de la proposition lanaudoise .....	9
Général.....	9
Milieu régional et concertation.....	9
Partenaires fauniques .....	9
Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) .....	11
Possibilité forestière .....	13
Gestion forestière .....	13
Conséquences sur les régions voisines.....	14
Conséquence sur la communauté Atikamekw de Manawan.....	14
Conclusion.....	15

## Consultation sur les modifications des limites territoriales des unités d'aménagement

Du 19 janvier au 3 avril 2015, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a tenu une consultation publique sur une proposition de nouvelles limites du territoire de certaines unités d'aménagement (UA). La MRC de Matawinie et la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de Lanaudière présentent les principaux constats régionaux dans ce dossier.

L'unité d'aménagement est une subdivision du territoire public sur laquelle des travaux d'aménagement forestier sont réalisés. Il s'agit du territoire de référence à la base de la gestion forestière, dont les limites ont été établies en fonction des paramètres écologiques, des aires de trappe cibles et de l'historique de l'aménagement forestier réalisé par les industriels forestiers. Deux UA se trouvent entièrement dans Lanaudière et sont sous gestion lanaudoise, alors que des portions de cinq autres UA se trouvant sur le territoire lanaudois sont gérées par les régions voisines. Le présent mémoire vise donc à faire connaître la volonté régionale de récupérer la gestion de ces territoires, qui représentent environ le tiers du territoire public de Lanaudière.

Tel que le permet la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF), le MFFP peut redéfinir, exceptionnellement, les limites territoriales des UA. Ainsi, le MFFP entreprend la fusion et le redécoupage de certaines UA et mène une consultation publique sur ces propositions de nouvelles délimitations.

Le MFFP a établi un ensemble de possibilités de simplification et d'optimisation des activités touchant la modification de la délimitation de certaines UA, notamment en réduisant le nombre d'UA, qui passeraient de 71 à 55. Les changements proposés par le MFFP et qui prendraient effet le 1<sup>er</sup> avril 2018 visent à :

- Améliorer la concordance avec les limites des régions administratives;
- Diminuer le nombre d'UA;
- Simplifier les processus de gestion;
- Favoriser l'atteinte des objectifs d'aménagement durable des forêts;
- Permettre une plus grande souplesse au processus de planification forestière, notamment en matière d'harmonisation des usages.

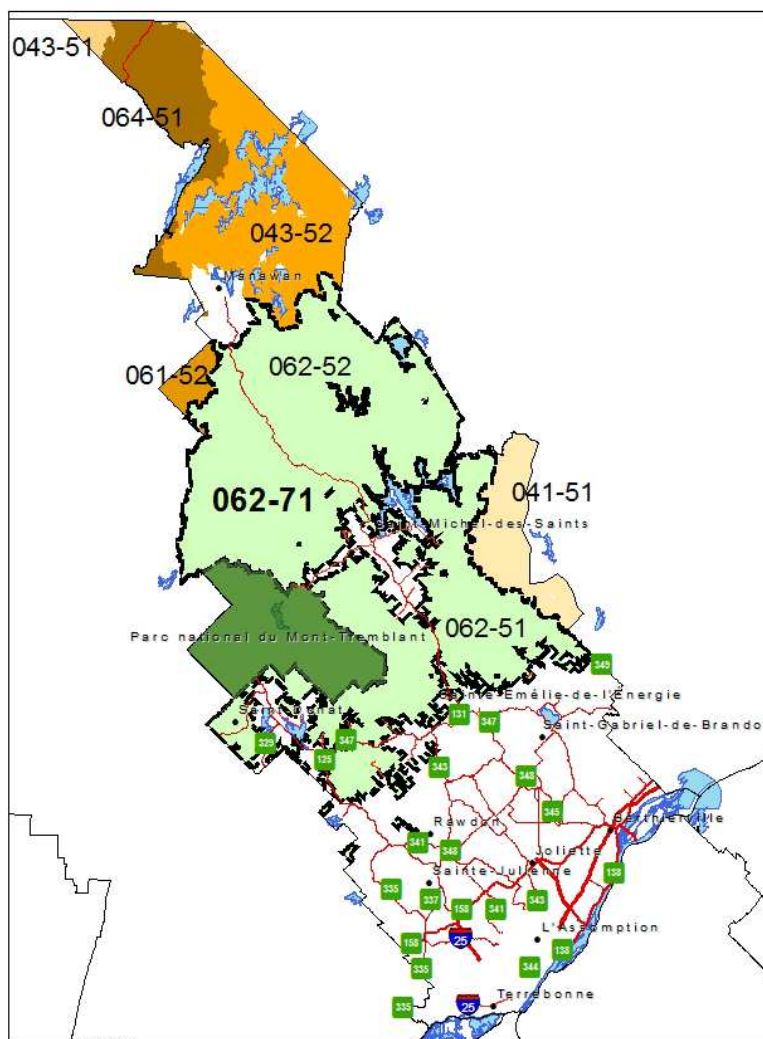
Une consultation similaire a eu lieu en 2002 pour l'ensemble du Québec et les modifications retenues ont été appliquées en 2008. Pour la région de Lanaudière, aucune proposition n'avait fait l'objet d'un consensus régional, à l'exception de la volonté de respecter l'intégrité des territoires fauniques structurés. Lors de la consultation de 2002, les objectifs de la démarche étaient les suivants :

- Stabilité des territoires;
- Homogénéité forestière;
- Amélioration de la planification et des suivis forestiers et environnementaux;
- Renforcement du sentiment d'appartenance au territoire;
- Protection et diversité biologique.

## **Proposition du MFFP pour Lanaudière**

La modification proposée par le MFFP consiste à fusionner les UA 062-51 et 062-52, actuellement sous la responsabilité de la région de Lanaudière. Lanaudière compterait ainsi une seule UA sous sa gestion au lieu de deux. Quant aux portions d'UA situées dans Lanaudière et sous la gestion des régions voisines, aucune modification n'est proposée pour la Mauricie et la proposition de fusion des UA 64-51 et 61-52 dans les Laurentides n'inclut pas de modification permettant de s'arrimer aux limites administratives régionales.

**Limites territoriales des unités d'aménagement de la région de Lanaudière avant et après les modifications proposées par le MFFP**



**Légende**

**Unités d'aménagement**

04151	Mauricie	Limite actuelle
04351		Nouvelle unité d'aménagement
04352		
06152	Laurentides	
06451		



**1:1 100 000**

Mise à jour: 2015-03-12

COMMISSION RÉGIONALE  
sur les ressources naturelles  
et le territoire de Lanaudière

**FIGURE 1 : MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES PROPOSÉE PAR LE MFFP**

Superficie des unités d'aménagement (km <sup>2</sup> )		
Avant les modifications proposées		Après les modifications proposées
<b>62-51</b>	1 697	4 030
<b>62-52</b>	2 335	

**TABLEAU 1 : CHANGEMENTS DANS LES SUPERFICIES DES UA TOUCHÉES PAR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU MFFP (SOUS AMÉNAGEMENT FORESTIER)**

## Impacts et avantages évoqués par le MFFP

- Diminution du nombre de plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) à produire et à harmoniser;
- Diminution du nombre de rapports d'activité techniques et de rapports financiers à réaliser;
- Diminution du nombre de calculs de la possibilité forestière que le Forestier en chef doit produire;
- Augmentation de la superficie de l'UA, entraînant fort probablement :
  - Une hausse globale de la possibilité forestière proportionnelle aux nouvelles superficies des UA;
  - Une meilleure précision des inventaires forestiers et un coût plus faible d'échantillonnage;
  - Une planification forestière facilitée.
- Meilleure participation des acteurs du milieu qui auraient à assister à moins de rencontres des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (tables GIRT) et à moins de consultations sur les PAFI;
  - Regroupement des acteurs régionaux sur un même territoire de planification forestière.

## Proposition lanaudoise

La LADTF a institué un régime forestier visant, entre autres, à assurer une gestion des ressources et du territoire qui soit intégrée, régionalisée et axée sur la responsabilisation des gestionnaires et des utilisateurs du territoire forestier. Ce nouveau régime a également pour objectif de partager les responsabilités découlant du régime forestier entre l'État, les organismes régionaux, les communautés autochtones et les utilisateurs du territoire forestier.

Dans ce contexte, la LADTF fait régulièrement référence à la notion de région. Les tables GIRT, mises en place dans le but d'assurer une prise en compte des intérêts et des préoccupations des utilisateurs concernés par les activités d'aménagement forestier, sont l'un des outils les plus représentatifs de ce concept.

L'inadéquation entre les limites des UA et les limites administratives amène dans Lanaudière une importante problématique pour l'harmonisation des usages en territoire forestier. L'amélioration de la concordance des limites des UA avec les limites des régions administratives y est vue comme une avenue légitime de régionalisation de la planification forestière. Cette vision est conforme aux objectifs du MFFP dans le dossier des limites territoriales des UA.

Puisque tous les travaux liés à la planification forestière et à l'harmonisation des usages sont déjà gérés de manière commune pour les UA 62-51 et 62-52, il est peu probable que la proposition du MFFP ait un impact significatif sur ces processus. La contre-proposition régionale vise principalement à permettre une plus grande cohérence et à apporter une plus grande transparence au processus de planification forestière, notamment en matière d'harmonisation des usages.

Les modifications proposées consistent à revoir les limites des UA limitrophes entre les Laurentides, Lanaudière et la Mauricie afin de les faire concorder avec les limites

administratives régionales. Il importe de souligner que des propositions pour des motifs similaires ont été faites pour les régions de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue.

Plus spécifiquement, la proposition lanadoise est la suivante :

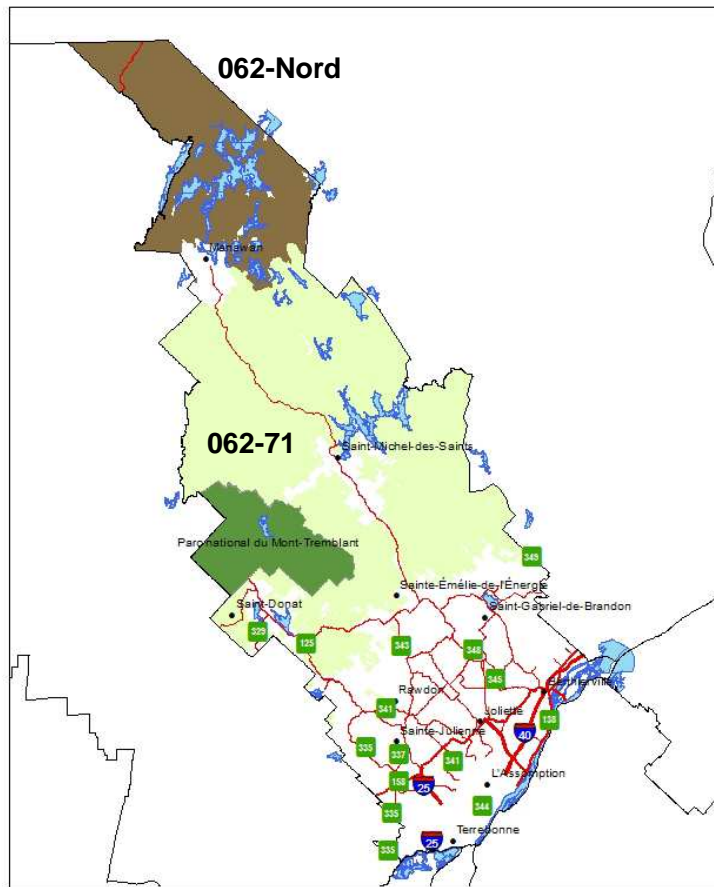
- Maintenir la fusion des UA 62-51 et 62-52 en y ajoutant les portions des UA 41-51 (à l'est de la 62-51) et 61-52 situées en territoire lanadois (au nord-ouest de la 62-52).
- Regrouper les portions des UA 43-51, 43-52 et 64-51 situées dans les limites de la région de Lanaudière afin de former une nouvelle UA. La division entre les unités du sud et du nord tient compte des caractéristiques socioéconomiques de ces sous-régions, comme c'est le cas pour la proposition faite au Saguenay-Lac-Saint-Jean.
- Lanaudière passerait ainsi de sept à deux UA, entièrement sous sa gestion. La superficie moyenne des UA de la région augmenterait en raison de la diminution du nombre d'UA.

À la suite des modifications proposées, des superficies d'environ 468 km<sup>2</sup>, actuellement gérées par les Laurentides, et d'environ 1 241 km<sup>2</sup>, actuellement gérées par la Mauricie, seraient gérées par la région administrative de Lanaudière.

Superficie des unités d'aménagement (km <sup>2</sup> ) (sous aménagement forestier)		
Avant les modifications proposées		Après les modifications proposées
<b>41-51</b>	323	4 434
<b>61-52</b>	82	
<b>62-51</b>	1 696	
<b>62-52</b>	2 333	
<b>43-51</b>	56	1 304
<b>43-52</b>	862	
<b>64-51</b>	386	

**TABLEAU 2 : CHANGEMENTS DANS LES SUPERFICIES DES UA TOUCHÉES PAR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE (SOUS AMÉNAGEMENT FORESTIER)**

**Limites territoriales des unités d'aménagement  
après les modifications proposées par le milieu régional**



**Légende**

- Proposition 062-71
- Proposition 062-Nord



**1:1 250 000**

Mise à jour: 2015-03-09

**COMMISSION RÉGIONALE**  
sur les ressources naturelles  
et le territoire de Lanaudière

FIGURE 2 : MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES PROPOSÉE PAR LA RÉGION DE LANAUDIÈRE



### Justification de l'arrimage des UA aux limites administratives

En s'appuyant sur l'analyse des caractéristiques socioéconomiques du territoire lanadois, comme dans le cas de la proposition du MFFP pour le Saguenay-Lac-Saint-Jean, il est possible de déterminer deux sous-régions distinctes couvrant le territoire forestier.

Aspects	062-71	062-Nord
<b>Densité d'habitation</b> (Rôle d'évaluation 2014, MRC Matawinie)	<b>Important</b> : 1 416 résidences permanentes et secondaires (21 résidences/100 km <sup>2</sup> )	<b>Faible</b> : 123 résidences permanentes et secondaires (5 résidences/100 km <sup>2</sup> )
<b>Communauté autochtone</b>	Superposition partielle du territoire d'application de la communauté Atikamekw de Manawan	Présence de la réserve de Manawan; superposition quasi totale du territoire d'application de la communauté Atikamekw de Manawan
<b>Utilisation du territoire</b>	18 % du territoire est libre de droits 65 % en territoire faunique structuré 9 territoires municipalisés	80 % du territoire est libre de droits 20 % en territoire faunique structuré Aucun territoire municipalisé
<b>Préoccupation environnementale</b>	Importante, promue par la population et par les marchés;	Importante, promue par les marchés qui demandent des certifications forestières;
<b>Principaux chantiers de récolte</b>	Foresterie de proximité à petits volumes	Foresterie de chantier à grands volumes
<b>Structure industrielle forestière</b>	Petites usines indépendantes	Grandes usines intégrées, situées hors région

**TABLEAU 3 : CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES DES UA CRÉÉES PAR LA PROPOSITION DE MODIFICATION DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE**

## Avantages et inconvénients de la proposition lanauchoise

### Général

- La superficie totale des UA 62-51 et 62-52 fusionnées augmenterait à la suite de l'ajout des portions d'UA actuellement gérées par les Laurentides et la Mauricie, mais se trouvant à l'intérieur des limites de la région de Lanaudière.
- Il y aurait une plus grande cohérence pour l'atteinte d'objectifs régionaux de gestion des ressources naturelles (certification forestière, aires protégées, financement de l'entretien du réseau routier, aires d'intensification de la production ligneuse, etc.) en concentrant les territoires sur une unité administrative unique.
- Les limites territoriales concorderaient mieux avec celles des autres planifications (plan d'affectation du territoire public [PATP], plan régional de développement intégré des ressources et du territoire [PRDIRT], schéma d'aménagement et de développement).
- La mise en place de la proposition lanauchoise contribuerait au sentiment d'appartenance des utilisateurs. En effet, le morcellement actuel amène des inquiétudes à l'égard de la gestion des ressources forestières et un sentiment d'inégalité et d'incohérence politique.

### Milieu régional et concertation

- Meilleur arrimage avec les territoires utilisés par les différents acteurs du développement régional :
  - Le tourisme et la villégiature fonctionnent selon limites administratives;
  - Les limites des syndicats des producteurs acéricoles ont dû être revues en 2012 afin de concorder avec les limites administratives régionales
- Diminution des efforts et des frais administratifs à assumer par les partenaires régionaux pour leur participation dans les mécanismes de consultation grâce au regroupement des PAFI ainsi que des tables GIRT.
  - Meilleure participation des acteurs du milieu qui auraient à assister à moins de rencontres des tables GIRT et à moins de consultations sur les PAFI;
  - Diminution du nombre de PAFI couvrant le territoire de Lanaudière;
  - Diminution de la charge de travail pour les participants lors des exercices de concertation;
  - Simplification des liens avec les instances politiques régionales en suivant les limites administratives;
  - Le découpage actuel des UA fait en sorte que les territoires de plusieurs tables GIRT chevauchent les limites administratives. Le redécoupage des UA éliminerait ces chevauchements, faciliterait la collaboration des intervenants et simplifierait les liens avec les tables GIRT des régions voisines.
- En se conformant aux limites administratives reconnues, le service à la clientèle serait simplifié lorsqu'un citoyen désire contacter le bureau régional de son territoire.
- Meilleure compréhension des citoyens quant aux processus de consultation et de planification, facilitant l'acceptabilité sociale des travaux forestiers.

### Partenaires fauniques

- Arrimer la gestion faunique, territoriale et forestière de multiples territoires fauniques :
  - La Zec Boullé est gérée par la région de Lanaudière sur le plan faunique et territorial, alors qu'elle chevauche les UA 061-52 et 062-52 sur le plan forestier. (Les autres ZECS sont situées entièrement dans Lanaudière.)

- Le MFFP de Lanaudière gère 23 pourvoiries distribuées du lac Saint-Pierre au lac Kempt, alors que ce territoire se découpe en cinq UA, dont la gestion est partagée par Lanaudière (2), les Laurentides (1) et la Mauricie (2).
- Dans la partie nord de Lanaudière, les pourvoiries Club chasse et pêche Wappos Sibi Inc., Air Mont-Laurier (1985) inc., une partie de la pourvoirie Air Melançon inc., de la Pourvoirie des 100 Lacs Sud inc., de la Pourvoirie des 100 Lacs Nord et de la Pourvoirie Kanawata inc. sont sous la gestion faunique des Laurentides. Ce territoire est divisé en trois UA, gérées par les Laurentides (1) et la Mauricie (2).
- La Réserve faunique Mastigouche est sous la gestion de la Mauricie au point de vue faunique, alors que le territoire forestier est séparé en deux UA, dont les limites ne correspondent pas aux limites administratives régionales.

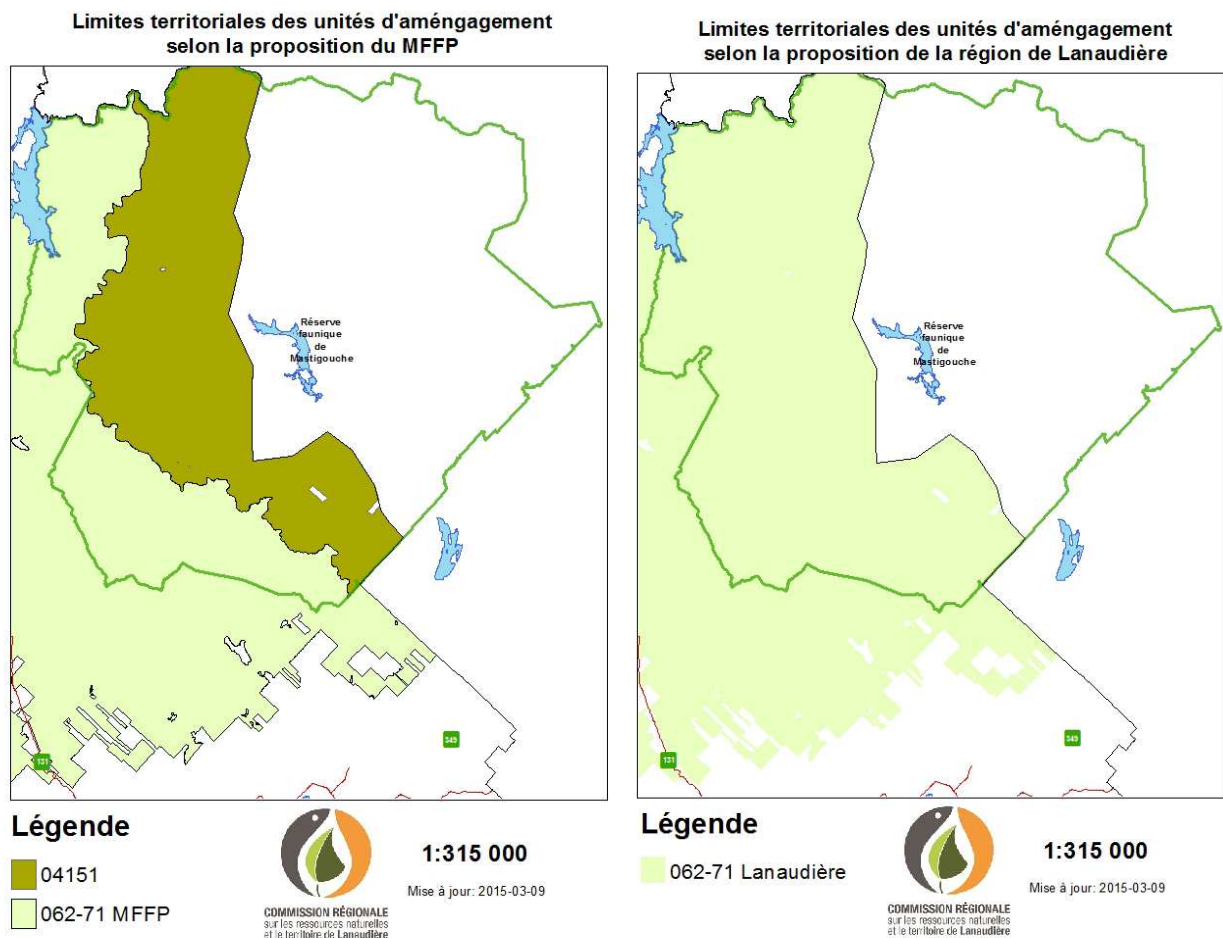


FIGURE 4 : IMPACT DES MODIFICATIONS DES LIMITES TERRITORIALES PROPOSÉES PAR LA RÉGION DE LANAUDIÈRE DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE MASTIGOUCHE

- Les baux de piégeage situés dans les unités de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 27 et 28 sont sous la responsabilité du MFFP de Lanaudière, alors que les baux de piégeage situés dans la partie lanaudoise de l'UGAF 36-A sont sous la gestion du MFFP en Mauricie, malgré qu'ils soient situés sur l'UA 062-51.

**Gestion des unités de gestion des animaux à fourrure  
couvrant Lanaudière**

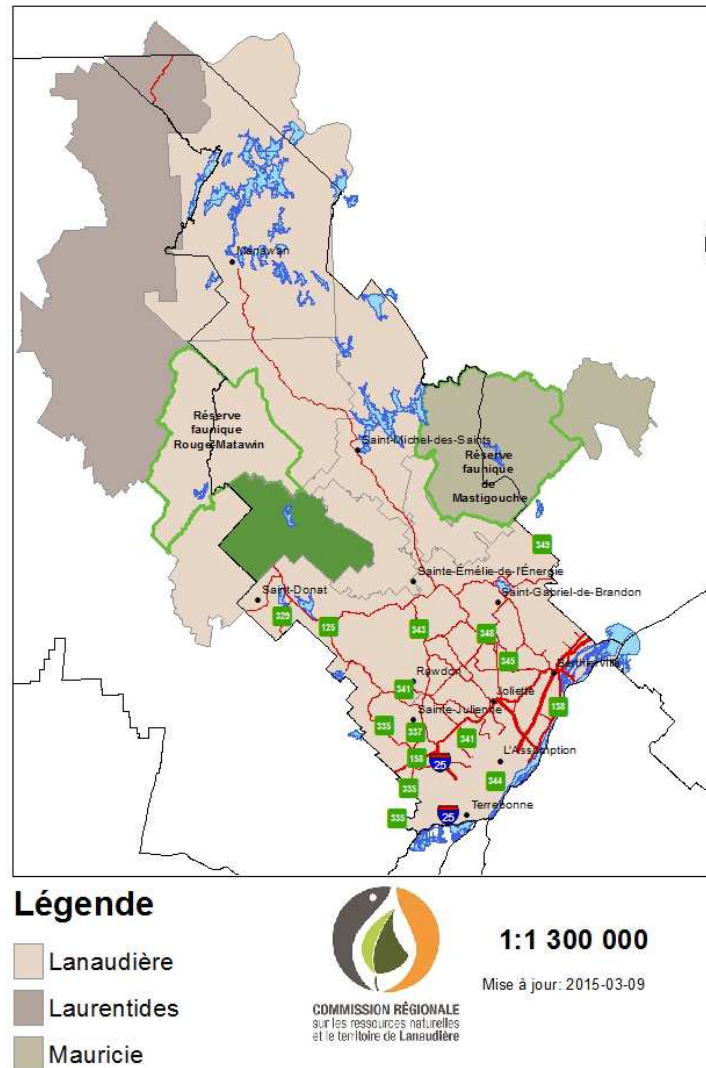


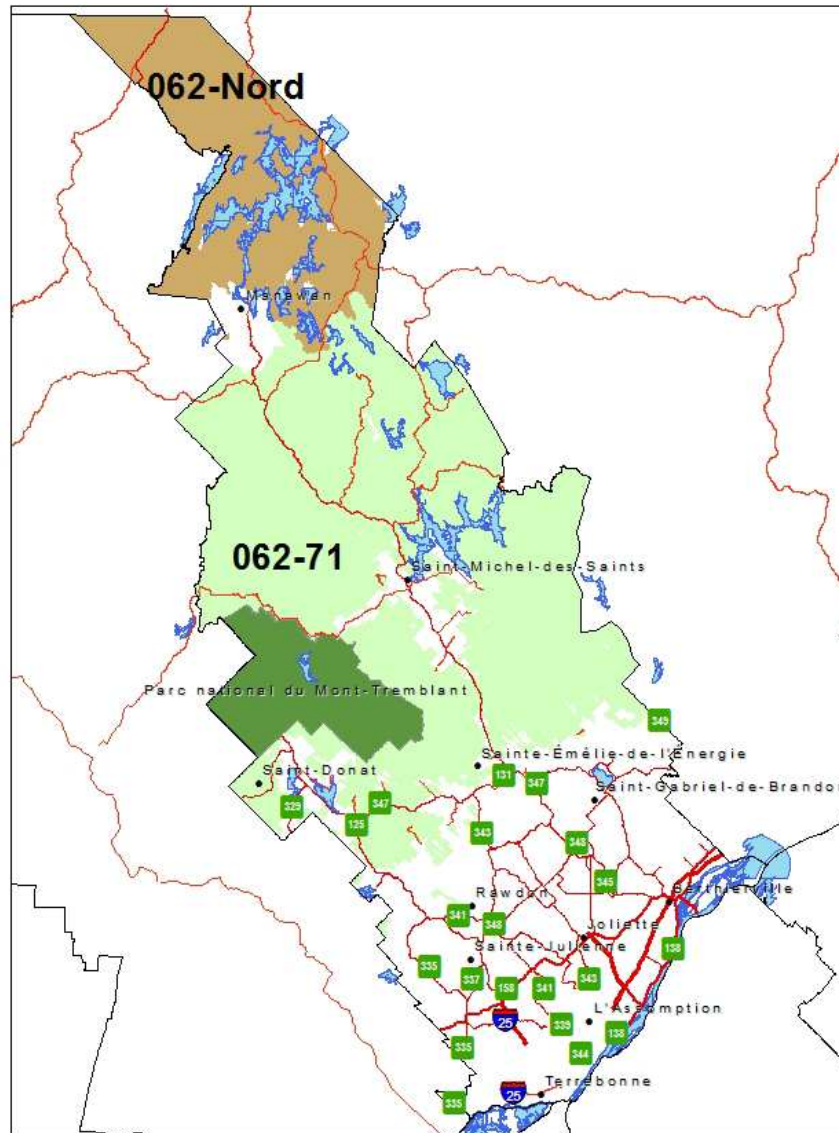
FIGURE 5 : LIMITES DES UNITÉS DE GESTION DES ANIMAUX À FOURRURE COUVRANT LANAUDIÈRE

**Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA)**

- Les volumes consentis aux BGA concernés pourraient demeurer les mêmes, mais proviendraient d'UA gérées par la région de Lanaudière.
- La proposition régionale implique que de nouveaux BGA pourraient venir s'ajouter aux structures en place dans Lanaudière.
  - Conscient de cette contrainte pour le faible volume qu'implique le rapatriement des UA 041-51 et 064-51 dans la nouvelle UA 062-71, les BGA en place sont ouverts à la négociation avec le MFFP ou avec les BGA des régions voisines. Entre autres, une formule de représentation intégrée pourrait être proposée afin d'acheminer les volumes selon une formule « clé en main ».
- Le réseau routier desservant le territoire forestier permet à la fois un déplacement dans l'axe nord-sud et est-ouest.

- Les BGA détenant une certification forestière devraient évaluer s'ils auront besoin d'un nouveau certificat pour la portion du territoire qui serait maintenant gérée par Lanaudière. Les UA 061-52, 062-51, 041-51, 43-51 et 43-51 sont déjà soumises à une certification FSC, alors que les UA 062-52 et 064-51 ne sont pas certifiées.

### Réseau routier principal desservant le territoire forestier lanaudois



#### Légende

— chemin\_principaux\_forestiers

#### Unités d'aménagement

062-71

062-Nord



1:1 100 000

Mise à jour: 2015-03-12

COMMISSION RÉGIONALE  
sur les ressources naturelles  
et le territoire de Lanaudière

FIGURE 6 : RÉSEAU ROUTIER FORESTIER PRINCIPAL



### Possibilité forestière

- Création de conditions propices au maintien de la possibilité forestière, compte tenu des objectifs de protection et de conservation;
- Maintien du nombre de calculs de la possibilité forestière par le Forestier en chef pour la région, mais en modifiant les territoires sur lesquels ces calculs sont appliqués;
- Augmentation de la superficie de l'UA 062-71 à 4 434 km<sup>2</sup> sous-aménagement, entraînant probablement :
  - Une hausse globale de la possibilité forestière proportionnelle aux nouvelles superficies des UA;
  - Une hausse probable de la possibilité forestière de 5 % due à la complémentarité des territoires fusionnés;
- Création d'une nouvelle UA 062-Nord d'environ 1 304 km<sup>2</sup> sous-aménagement dont la possibilité forestière serait d'environ 11 % plus élevée due à la complémentarité des territoires fusionnés.

Volume de la possibilité forestière estimé par essence					
Groupe d'essence	Volume (m <sup>3</sup> )				
	De base	<i>Nord</i>	<i>Sud</i>	Total	Synergie (gain)
Bouleau à papier	201 058	66 764	146 219	212 983	11 925
Feuillus durs	175 899	31 196	151 274	182 470	6 572
Peupliers	128 774	31 000	104 839	135 939	7 065
SEPM	394 830	147 046	284 913	431 959	37 129
Autres résineux	35 193	3 804	36 590	40 394	5 201
<b>TOTAL</b>	<b>937 033</b>	<b>279 810</b>	<b>723 835</b>	<b>1 003 645</b>	<b>67 892</b>

**TABLEAU 4 : POSSIBILITÉ FORESTIÈRE PAR ESSENCE AVANT ET APRÈS LA PROPOSITION DE LA RÉGION DE LANAUDIÈRE**

### Gestion forestière

- Maintien du nombre de PAFI tactiques et opérationnels à produire et à harmoniser en territoire lanauois;
- Maintien du nombre de rapports d'activité techniques et de rapports financiers à réaliser;
- Les PAFI qui couvriraient la région administrative de Lanaudière seraient élaborés par une seule direction régionale du MFFP – la direction régionale du MFFP acquerrait donc une plus grande autonomie;
- Simplification administrative et simplification des processus d'aménagement (plans, inventaires, etc.), qui se répercuteront positivement sur le service aux citoyens;
- Le redécoupage correspondrait à un territoire plutôt homogène d'un point de vue écologique, ce qui maintiendrait ou améliorerait la précision statistique des inventaires forestiers :
  - UA 062-71 partagée entre les domaines de l'érablière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau jaune;
  - UA 062-Nord partagée entre les domaines de la sapinière à bouleau jaune et de la sapinière à bouleau blanc;
- Planification forestière facilitée grâce à la plus grande dimension des UA :
  - Augmentation de la taille des UA cohérente avec un aménagement écosystémique qui requiert une planification à l'échelle du paysage;

- Marge de manœuvre accrue pour mettre en œuvre la stratégie sylvicole à l'échelle de l'UA;
- Flexibilité accrue pour l'harmonisation des usages.

#### **Conséquences sur les régions voisines**

- Le territoire forestier géré par la région des Laurentides se verrait amputé d'environ 468 km<sup>2</sup> sous-aménagement au profit de la région de Lanaudière. Le MFFP propose de fusionner les UA 64-51 et 61-52 dans les Laurentides, conséquemment le rapatriement des portions lanaudoises de ces UA ne créerait pas de morcellement important de la nouvelle UA dans les Laurentides.
- Le territoire forestier géré par la région de la Mauricie se verrait amputé d'environ 1241 km<sup>2</sup> sous aménagement au profit de la région de Lanaudière.

#### **Conséquence sur la communauté Atikamekw de Manawan**

- Les nouvelles limites proposées ne modifieraient pas les interlocuteurs pour la communauté Atikamekw de Manawan.

## Conclusion

Les utilisateurs du territoire forestier de la région de Lanaudière reconnaissent le bien-fondé de la démarche de modification des limites territoriales des UA entreprise par le MFFP. Dans le cadre de cette démarche, et en cohérence avec le principe de régionalisation de l'aménagement forestier, il apparaît primordial de respecter la volonté d'une région quant à la gestion de son territoire, et ce même en l'absence de consensus interrégionaux.

La recherche de l'acceptabilité sociale dans l'aménagement des forêts du Québec est à l'origine de nombreuses mesures mises de l'avant dans le cadre du nouveau régime forestier. À la lumière de l'application de ce nouveau régime, les intervenants lanaudois ont maintes fois noté que la fragmentation du territoire en multiples UA et leur gestion extrarégionale sont source de méfiance de la population envers les processus de planification forestière.

La proposition régionale lanaudoise met de l'avant le découpage du territoire forestier en deux UA. Ce découpage se base sur des caractéristiques socio-économiques et comporte les mêmes réalités écologiques que la proposition du MFFP. La taille des nouvelles UA ainsi créées se situe dans l'intervalle de la taille des UA proposées par le MFFP.

C'est à la suite de ces nombreux constats et obstacles que la région souhaite voir le projet de fusion des UA du MFFP bonifiée pour la région de Lanaudière. Conscient que la proposition lanaudoise comporte des défis, les différents intervenants impliqués dans la rédaction de ce mémoire, c'est-à-dire l'ensemble des membres de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de Lanaudière, demeurent ouverts à la discussion à la suite de la consultation. Le ralliement de ces intervenants à une proposition du MFFP qui reconnaît l'unité territoriale de Lanaudière sera possible tant que ces derniers demeurent impliqués dans la démarche.